

Convention pour l'attribution d'une subvention à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche pour le projet de mise en eau du chenal du port de Barneville-Carteret Avenant n° 1

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Monsieur Marc Lefèvre, agissant en application de la délibération
du 16 novembre 2020,

Et

La société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche représentée par son
président, Monsieur Jean Morin qui certifie qu'il en a le pouvoir du fait des statuts ou d'une
décision des instances délibérantes de la société.

L'article 5 de la convention du 27 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 : Modalité de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 720 000 € en 2019,
- 480 000 € en 2020,

sans présentation de pièces justificatives. Le contrôle d'effectivité de la réalisation des travaux
ne sera réalisé qu'a posteriori.

Signataires

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Lô, le 16 novembre 2020

Président du conseil départemental
de la Manche

Président de la SPL d'exploitation portuaire
de la Manche

Marc Lefèvre

Jean Morin